



Maison de l'Eau des Pyrénées  
**64160 BUROS**

## **DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

LIEU D'EXECUTION : ARTHEZ-D'ASSON, ASSON, ARROS-DE-NAY, NAY, BOURDETTES,  
MIREPEIX, BAUDREIX

# **DECLARATION D'INTENTION DE PROJET au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement et MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NAY**

## **MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'USINE D'ARTHEZ-D'ASSON A LA STATION DE POMPAGE DE BAUDREIX : TRAVAUX DE SECURISATION**

Dossier réalisé en collaboration avec :

**Version janvier 2021**



## EVOLUTIONS DU DOCUMENT

<b>N° d'affaire : 20-051</b>		<b>Nom du fichier : Déclaration_intention_SMNEP_2101b.docx</b>	
<b>Prénom Nom</b>		<b>Fonction</b>	<b>Société</b>
Rédigé par :	Sabine CARRIQUE	Chargée d'études	Cabinet NOUGER
Vérifié par :	Nicolas NOUGER	Responsable du bureau d'études	SMNEP
	Olivier ROLIN	Directeur du syndicat	
	Didier LARRAZABAL	Président du syndicat	

Historique des modifications			
Nom fichier	Date	Modifications	Rédacteur/Vérificateurs
Déclaration_intention_SMNEP_2101a.doc	01/2021	Création du document	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER
Déclaration_intention_SMNEP_2101b.docx	01/2021	Modification suite à la relecture client	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER

# SOMMAIRE DE LA DECLARATION D'INTENTION

<b>1 - CONTEXTE DU PROJET ET RAPPEL REGLEMENTAIRE</b>	<b>5</b>
1.1 Contexte du projet	5
1.2 Rappel réglementaire	6
<b>2 - LOCALISATION DU PROJET</b>	<b>6</b>
<b>3 - MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET</b>	<b>8</b>
3.1 Contexte territorial	8
3.2 Conditions d'alimentation actuelle en eau potable	9
3.3 Enjeux	10
3.4 Descriptif du projet	11
3.5 Calendrier prévisionnel des travaux	12
3.6 Coût du projet	14
<b>4 - MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NAY</b>	<b>15</b>
<b>5 - COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE PROJET</b>	<b>17</b>
<b>6 - APERCU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>18</b>
6.1 Aire d'étude	18
6.2 Contexte hydraulique	18
6.3 Enjeux environnementaux	21
6.4 Patrimoine naturel, culturel, édifices protégés	21
6.5 Incidences sur la population	22
6.6 Risques majeurs et technologiques	22
6.6.1 Risques naturels	22
6.6.2 Installations classées pour la protection de l'environnement et risques technologiques	22
<b>7 - SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES</b>	<b>23</b>
<b>8 - MODALITES DE CONCERTATION</b>	<b>24</b>
8.1 Concertation déjà réalisée	24
8.2 Proposition de concertation du public	25
<b>9 - PETITIONNAIRE</b>	<b>25</b>

# 1 - CONTEXTE DU PROJET ET RAPPEL REGLEMENTAIRE

## 1.1 Contexte du projet

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) a pour vocation, depuis 1963, de produire de l'eau potable pour ses 5 syndicats adhérents distributeurs, situés dans les départements des Pyrénées-Atlantiques (Nouvelle Aquitaine), des Hautes-Pyrénées et du Gers (Occitanie).

En 2019, le SMNEP évolue pour se doter de nouvelles compétences connexes : l'animation pédagogique et la communication (sensibilisation du public au grand et petit cycle de l'eau), la production et la vente d'énergies renouvelables.

En 2021, il dessert par cinq distributeurs plus de 110 000 habitants répartis sur 200 communes :

- Bassin Adour Gersois
- Béarn Bigorre
- Luy Gabas Léés
- Pays de Nay
- Tarbes Lourdes Pyrénées

Afin de mener à bien cette mission, le SMNEP assure les étapes de captage (10 ressources), de traitement (4 usines de production), de transport (170 km de réseau) et de stockage (réservoirs et châteaux d'eau). D'une capacité de production de près de 15 Mm<sup>3</sup>/an, il produit en moyenne 8 M m<sup>3</sup>/an.

Le SMNEP réalise périodiquement des études dans le cadre de son Schéma Directeur Eau Potable.

A l'issue du dernier schéma directeur de 2019, les élus du SMNEP ont validé le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 – 2030 d'un montant de 21 M€ HT<sup>1</sup>, dont le programme le plus important est incontestablement « **la création de l'axe Arthez-d'Asson Baudreix** ».

*Cette liaison, constitue un enjeu majeur pour le territoire. Elle permettra à terme un véritable maillage du réseau, qui sécurisera l'intégralité de l'ossature du SMNEP, et ainsi l'alimentation de l'ensemble des distributeurs. »*

Cette opération consiste à créer une nouvelle canalisation en diamètre 400 mm permettant « de sécuriser le réseau par maillage, en acheminant l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson vers la bache de Bordes, en rejoignant la canalisation existante à Baudreix.

Le SMNEP est le Maître d'Ouvrage des travaux de ce projet.

Le tracé retenu représente un linéaire de près de 16 km. Etabli principalement en accotement de chemin et de voie communales, ou en bordure de parcelles agricoles, il intercepte néanmoins quelques cours d'eau et des boisements.

En fin de parcours, la future canalisation traversera le bois de Nay qui constitue un Espace Boisé Classé (EBC), et qui par conséquent, doit être déclassé sur le linéaire du projet afin de permettre l'opération.

Les procédures administratives et réglementaires préalables à ce projet sont les suivantes :

- ✓ Demande d'autorisation environnementale, incluant une demande de défrichement et une demande de dérogation espèces protégées ;
- ✓ Instauration de servitudes d'utilité publique ;
- ✓ Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay.

<sup>1</sup> Délibération DCS\_2019/5 du 15 février 2019

## 1.2 Rappel réglementaire

En qualité de maître d'ouvrage de l'opération, le SMNEP a établi dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets et conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement une « demande d'examen au cas par cas ».

L'autorité compétente, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, a imposé au SMNEP, par décision du 7 août 2020, la réalisation d'une évaluation environnementale du projet.

En conséquence, et conformément à l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement, tout projet soumis à évaluation environnementale, non soumis à concertation obligatoire (pas de débat public ou de concertation au titre du Code de l'urbanisme) et dont le montant des dépenses est supérieur à 5 millions d'euros doit faire l'objet d'une **déclaration d'intention**. Cette dernière peut aboutir à la réalisation d'une concertation au titre du Code de l'environnement.

Aussi, conformément à l'article L.121-18 du Code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée et consultable sur le site de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) et également sur le site internet du Maître d'Ouvrage pour une durée de 4 mois : [www.smnep.com](http://www.smnep.com).

Elle fait également l'objet d'un affichage en mairies d'Arthez d'Asson, d'Asson, Nay, d'Arros de Nay, de Bourdettes, de Mirepeix et de Baudreix, ainsi qu'à la Maison de l'eau, siège du Syndicat.

Le pétitionnaire de cette déclaration d'intention est le Syndicat Mixte du Nord-est de Pau dont le siège social se situe : Maison de l'Eau, Route de Morlaàs, 64160 BUROS.

*Conformément aux dispositions des articles L.121-17 et suivants du Code de l'environnement, la présente déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative à destination du public afin de demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention.*

*Il revient au Préfet d'apprécier l'opportunité d'organiser ou non une concertation préalable. S'il donne une suite favorable au droit d'initiative, la concertation doit être organisée sous l'égide d'un garant (selon les modalités des articles L.121-6 et L.121-16-1 du Code de l'environnement).*

*Le cas échéant, l'autorité préfectorale fixe la durée et l'échelle territoriale de la participation qui sera mise en œuvre au regard des impacts environnementaux et socio-économiques attendus. Sa décision est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande en ce sens. En l'absence de décision explicite et passé ce délai, le représentant de l'État est réputé avoir rejeté la demande (Art. L.121-19, II al. 3 du Code de l'environnement).*

## 2 - LOCALISATION DU PROJET

Le projet de canalisation permettra de raccorder l'usine de production d'eau potable d'Arthez d'Asson à la station de pompage de Baudreix, en passant par le réservoir de Sarramayou, situé sur la commune d'Asson.

Le tracé global retenu est l'objet de la figure en page suivante.

A hauteur de la commune de Nay, le projet de déclassement concerne une partie du bois situé en limite de la commune de Bourdettes.



Syndicat Mixte du Nord Est de Pau

**LIAISON AEP ARTHEZ BAUDREIX**

**Tracé global de la canalisation**

Dossier n° 190777  
Echelle : 1 / 15 000  
Planche 1/1



SCE  
Société Coopérative  
d'Équipement  
et de Services  
à l'Énergie  
et à l'Environnement

Nature	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	05/06/2020	Plan d'ensemble de la canalisation	JST	BRP

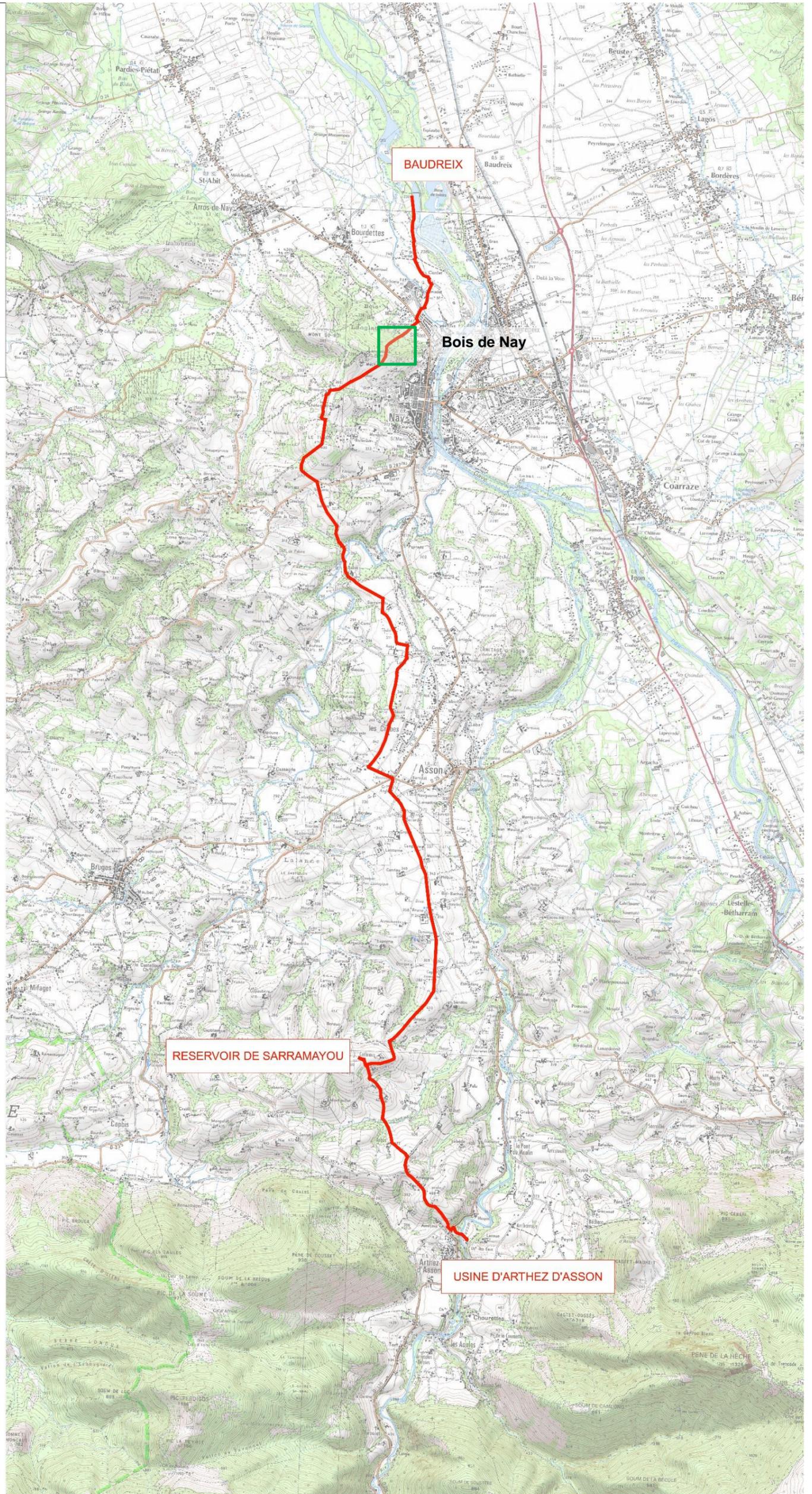


Figure 1 : tracé global du projet de canalisation (source : SCE, juin 2020)

## 3 - MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

### 3.1 Contexte territorial

Le SMNEP dispose de la compétence « production » d'eau potable sur son territoire. A ce titre, il prend en charge la maîtrise d'ouvrage du captage des ressources, d'implantation des réseaux d'eau, ainsi que des stations de pompage, de traitement et des réservoirs de stockage d'eau potable. Le périmètre du SMNEP est présenté sur la carte ci-dessous.



Figure 2 : cartographie du périmètre du Syndicat (source : SMNEP)

## 3.2 Conditions d'alimentation actuelle en eau potable

Afin de satisfaire au mieux sa mission de service public d'eau potable, le patrimoine du SMNEP est essentiellement constitué de 10 ressources distinctes réparties entre résurgences en milieu karstique, prise d'eau en rivière, nappes profondes et nappe alluviale.

Tableau 1 : volumes prélevés par ressource			
Ressource / unité de production	Année de mise en service	Volume prélevé en 2020 (m <sup>3</sup> )	Variation 2019/2020
Aygue Nègre	1960	4 007 831	-12,5%
Aygue Blanche	1960		
Arthez d'Asson	1976	766 760	330,2%
Baudreix F1	2006	352 308	46,3%
Baudreix F2	2017	1 321 650	2,4%
Baudreix F3	2017	1 533 363	2,4%
Forage de Burosse-Mendousse	1980	183 308	32,6%
Forage de Lalongue	2005	907 478	24,5%
Forage de Simacourbe	2009	3 156	-99,2%
Forages de Lespielle	2009	1 705	-99,3%
<b>TOTAL :</b>		<b>9 077 559 m<sup>3</sup></b>	<b>-2,2%</b>

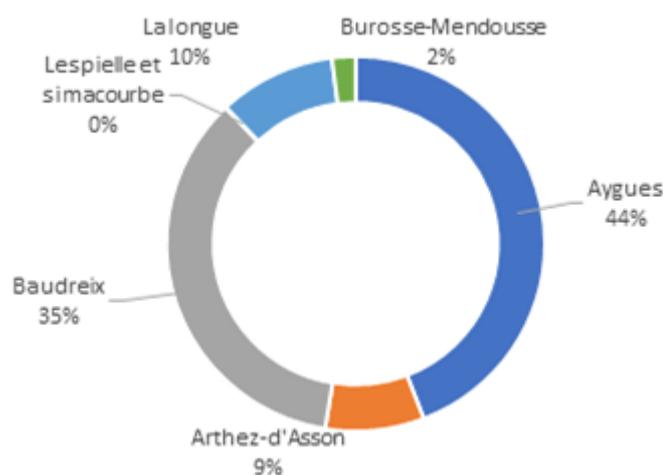


Figure 3 : répartition de la production d'eau potable par ressource (données 2020)

Les captages de Baudreix représentent environ 33% de la production d'eau potable du Syndicat, ce qui en fait une ressource productive et importante<sup>2</sup>.

Le patrimoine du SMNEP se compose de :

- ✓ 2 stations de désinfection : Calibet et Bordes
- ✓ 4 usines de traitement : Arthez d'Asson, Lalongue, Burosse-Mendousse et Lespielle
- ✓ 10 ouvrages de stockage d'une capacité totale de 22 250 m<sup>3</sup> :

<sup>2</sup> Autorisation préfectorale permettant un prélèvement de 5 millions de m<sup>3</sup>/an

Site	Type	Volume (m³)
Sarramayou	Réservoir	3 000
Pontacq 1	Réservoir	180
Pontacq 2	Réservoir	180
Pontacq 3	Réservoir	600
Pontacq 4	Réservoir	5 000
Sedzère HS	Château d'eau	1 000
Sedzère BS	Réservoir	290
Buros 1	Réservoir	2 500
Buros 2	Réservoir	2 500
Buros 3	Réservoir	5 000
Castillon	Château d'eau	1 300
Viella	Château d'eau	600
Total		22 250

- ✓ un réseau d'adduction de près de 170 km au total.

### 3.3 Enjeux

Afin de hiérarchiser et de planifier les investissements colossaux nécessaires à un service de production d'eau potable performant, le SMNEP réalise périodiquement des études appelées « Schémas Directeurs ».

A l'issue du dernier schéma directeur, les élus du SMNEP ont validé le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 – 2030 d'un montant de 21 M€ HT<sup>3</sup>, dont le programme le plus important est incontestablement la **création de l'axe Arthez-d'Asson Baudreix**.

Ce projet avait été préconisé dans les Schémas Directeurs de 2001, 2012 et 2019.

Lors de la première phase de diagnostic, le bilan besoin/ressource indiquait : « *Au regard du risque moyen de pénurie en période de pointe et d'étiage, la sécurisation du secteur Ouest constitue un enjeu majeur pour le SMNEP. La configuration (forages de Baudreix en zone inondable) et l'évolution démographique de ce secteur renforcent l'importance de la liaison entre Arthez-d'Asson et Baudreix. Ce véritable maillage du réseau permettra à terme de sécuriser l'intégralité de l'ossature du SMNEP* »

Ainsi, aujourd'hui une raison principale conduit le SMNEP à lancer un projet de sécurisation de son réseau de distribution d'eau potable.

Ainsi, en cas d'évènement particulier sur le gave de Pau nécessitant l'arrêt du pompage des forages de Baudreix, une partie de la population ne serait plus alimentée en eau potable.

Les dispositifs d'interconnexion et de réservoirs d'eau actuels ne permettraient pas de pallier ce manque d'alimentation.

Cette nouvelle liaison envisagée entre Arthez-d'Asson et Baudreix permettra de sécuriser l'intégralité de l'ossature du SMNEP et de la plupart des Distributeurs (Béarn Bigorre, Luy Gabas Léés, Pays de Nay, Tarbes Lourdes Pyrénées).

**Le bouclage du réseau de production permettra in-fine de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de près de 95 000 habitants et les activités économiques d'un territoire représentant un quart du département des Pyrénées-Atlantiques.**

**Pour l'ensemble de ces raisons, la création de la conduite de sécurisation d'eau potable entre Arthez-d'Asson et Baudreix est un projet d'intérêt général.**

<sup>3</sup> Délibération DCS\_2019/5 du 15 février 2019

## 3.4 Descriptif du projet

Comme évoqué en préambule, le projet consiste à relier, par une canalisation en fonte de diamètre 400 mm, l'usine de production d'eau potable d'Arthez-d'Asson à la passerelle de Baudreix, en passant par le réservoir de Sarramayou sur la commune d'Asson.

A partir de Baudreix, l'eau sera acheminée à l'usine de Bordes via un réseau existant.

Le tracé concerne un linéaire d'environ 16 km.

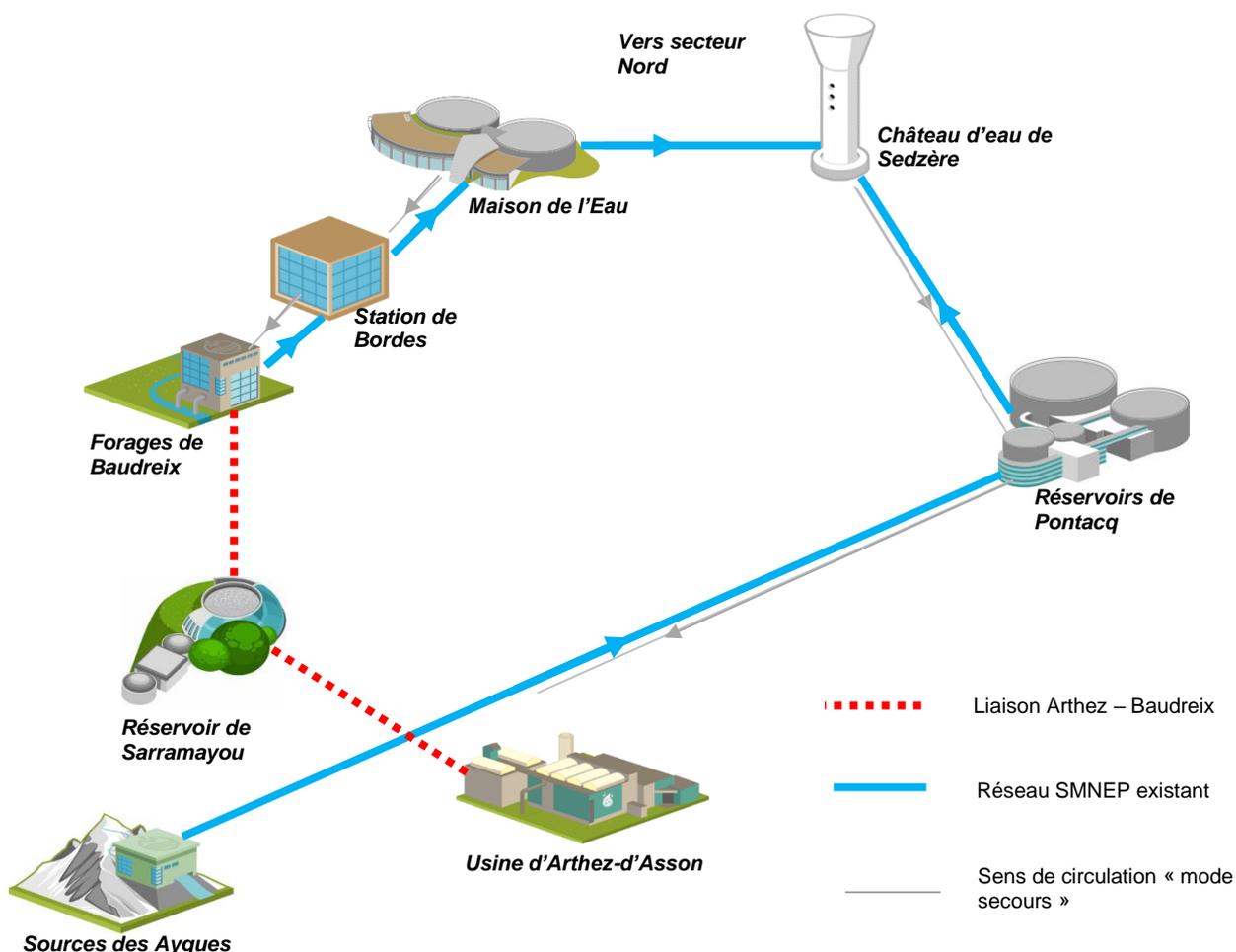


Figure 4 : synoptique du réseau SMNEP

Ce nouvel axe permettra donc à terme :

- ✓ La sécurisation quantitative et qualitative du champ captant de Baudreix et ainsi du secteur Ouest du SMNEP ;
- ✓ La sécurisation quantitative et qualitative du secteur Sud du SMNEP, grâce aux importants investissements réalisés depuis 2008, qui permettent aujourd'hui d'acheminer l'eau du champ captant de Baudreix (et dans le futur l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson) → Bordes → Buros → Sedzère → Pontacq → Lestelle-Bétharram (sens de circulation « mode secours » sur la Figure 4).

Le projet de canalisation implique notamment :

- ✓ Des travaux sous des routes communales et départementales (longements et traversées) ;
- ✓ Des travaux en terrains privés ;
- ✓ La traversée de plusieurs ruisseaux : Ouzom, Béez, canal de Grau, etc. ;
- ✓ La traversée de boisements.

## 3.5 Calendrier prévisionnel des travaux

---

Les travaux seront échelonnés en trois tranches (cf. Figure 5 en page suivante).

L'échéancier des travaux a été estimé à :

- **Tranche 1 - Travaux fin 2022** - 5145 mètres linéaires
- **Tranche 2 - Travaux fin 2023** - 5415 mètres linéaires
- **Tranche 3 - Travaux fin 2024** - 5171 mètres linéaires

Le calendrier prévisionnel de ce projet structurant est présenté en page 14.

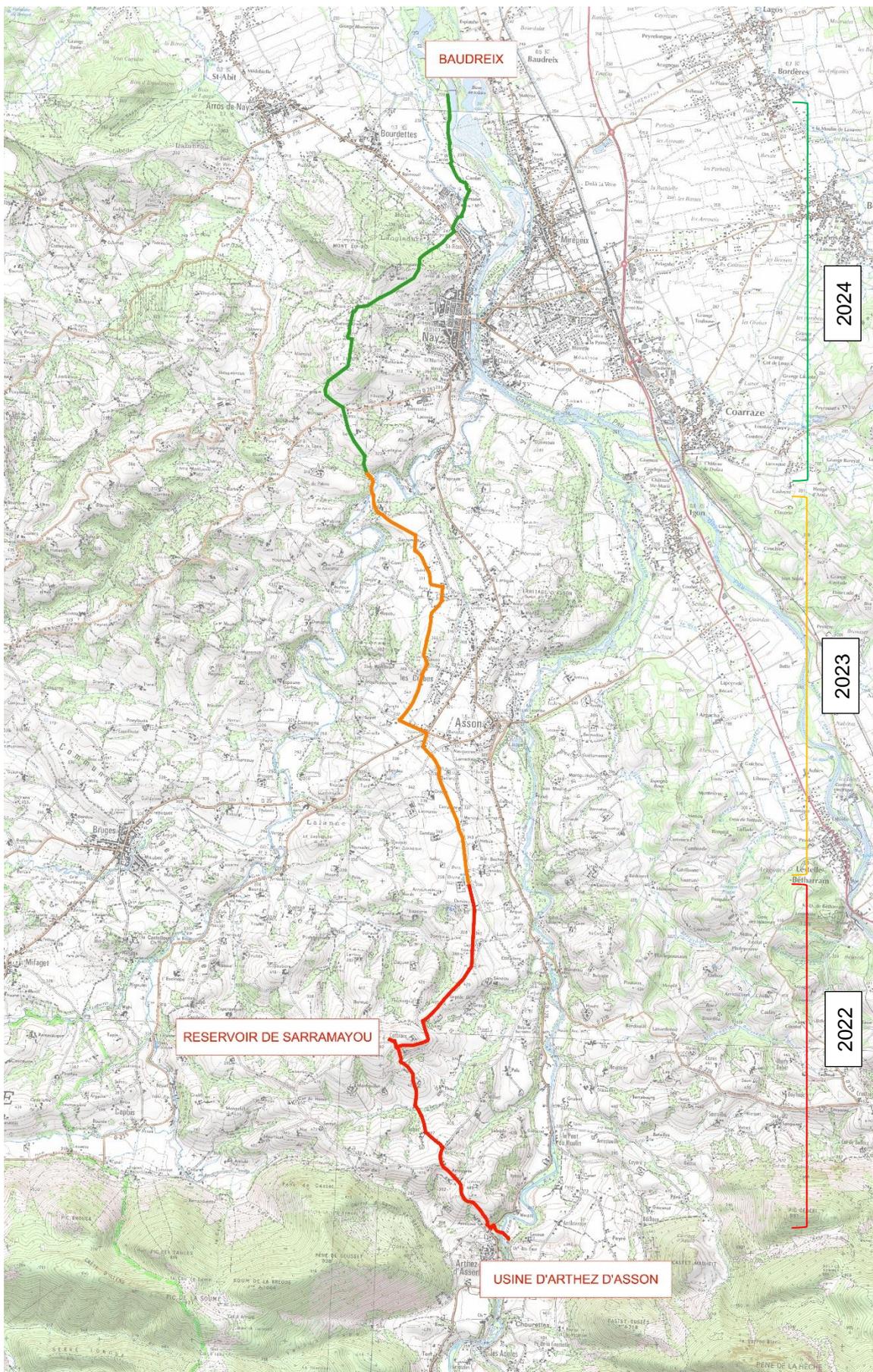


Figure 5 : détail du projet par année de pose (source : SCE, 2020)

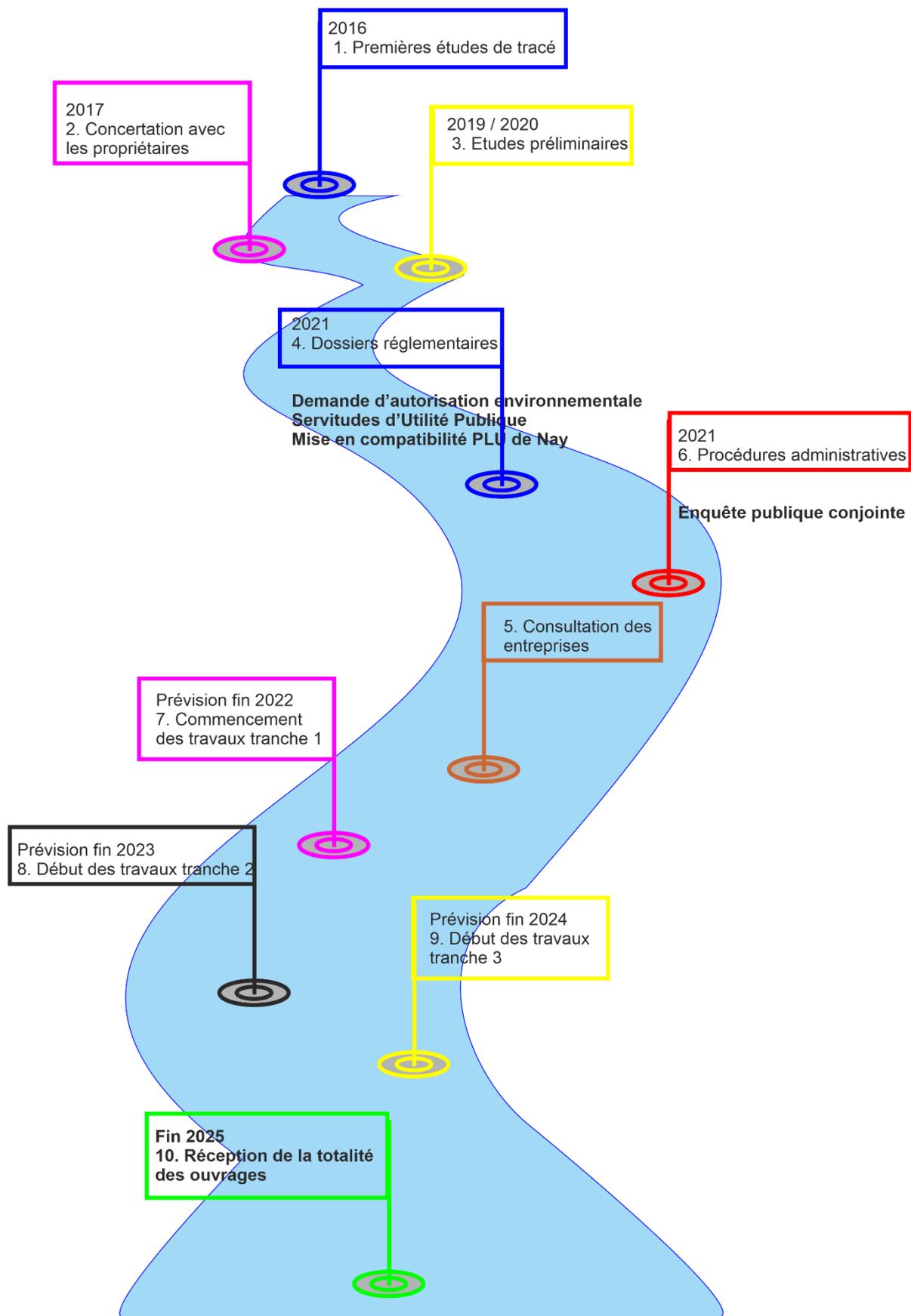


Figure 6 : calendrier prévisionnel du projet

### 3.6 Coût du projet

Le montant de l'opération est estimé à environ 5,5 millions d'euros HT.

## 4 - MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE NAY

Le bois de Nay, localisé au Nord de la commune et concerné par le tracé, est un EBC (Espace Boisé Classé).

Les Espaces Boisés Classés sont des terrains à conserver afin de protéger leur destination forestière.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. **Les opérations de défrichement sont ainsi interdites.**

Les travaux susceptibles d'impacter cet espace boisé classé concernent le linéaire suivant :

- ✓ 355 mètres de canalisation,
- ✓ 325 mètres de chemin d'accès à la zone de travaux.

Le Syndicat souhaite déclasser une partie du bois de Nay afin de permettre le défrichement préalable à l'implantation de la canalisation, ainsi qu'à la réalisation du chemin d'accès à la zone des travaux (cf. figure en page suivante).

→ Une superficie de 9 443 m<sup>2</sup> sera l'objet de cette procédure de déclassement.

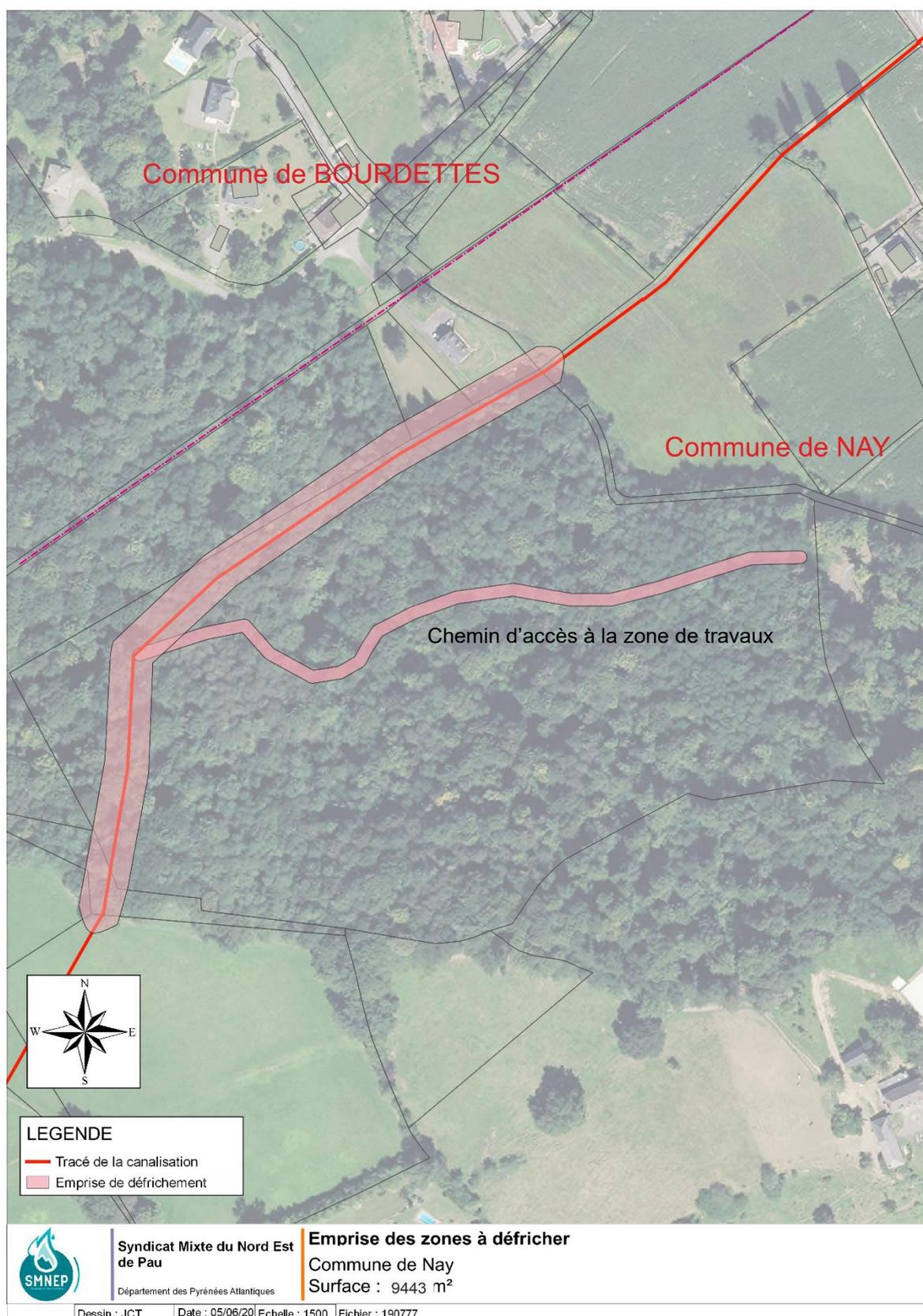


Figure 7 : emprise de l'EBC à déclasser sur la commune de Nay (Source SCE, juin 2020)

## **5 - COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE PROJET**

Plusieurs communes sont concernées par ce projet structurant (travaux d'implantation de la canalisation) :

- ✓ Arthez-d'Asson
- ✓ Asson
- ✓ Nay
- ✓ Arros-de-Nay
- ✓ Bourdettes
- ✓ Mirepeix
- ✓ Baudreix

## 6 - APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet prendra en considération les éléments développés dans les évaluations environnementales en cours de réalisation pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nay et pour le projet de canalisation sur près de 16 km.

En effet, ces deux projets feront l'objet d'une étude d'impact soumise à enquête publique. En application de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, une enquête publique conjointe sera menée par le Préfet.

Les travaux séquencés en trois tranches, ne comprendront aucune phase de démolition. Ils seront réalisés en zone rurale (milieu urbain peu dense) et seront susceptibles de générer des impacts principalement sur les sols, sous-sol, cours d'eau et milieu naturel.

Afin de garantir la meilleure insertion possible du projet dans son environnement et une préservation des milieux naturels, les études environnementales ont été confiées à des spécialistes. Il ressort de cet état initial que les principaux enjeux portent essentiellement sur la faune et leurs habitats (voir chapitre « Enjeux environnementaux »).

### 6.1 Aire d'étude

Les impacts potentiels du projet seront appréhendés à différentes échelles :

- ✓ L'aire d'étude immédiate, définie sur l'emprise du projet (linéaire de la canalisation) ;
- ✓ L'aire d'étude rapprochée, définie par une bande de 25 m de part et d'autre du tracé. Cette aire d'étude permet d'étudier les impacts sur les milieux récepteurs potentiellement impactés par les rejets (cours d'eau, zones humides, etc.) ;
- ✓ L'aire d'étude éloignée. Cette aire d'étude permet d'appréhender, de connaître et d'analyser les grands ensembles (masses d'eau, géologie, etc.), les phénomènes à grande échelle (climat, etc.) et les macro-activités (macro-économie, répartitions urbaines) sur la zone du projet.

### 6.2 Contexte hydraulique

Le secteur d'étude offre un réseau hydrographique très dense, organisé de part et d'autre du gave de Pau. Le projet du SMNEP se situe exclusivement en rive gauche du gave (cf. Figure 8 en page 19).

Les principaux cours d'eau, affluents du gave, qui évoluent en rive gauche sont : l'Ouzom, le Béez, le Luz. Les deux premiers sont concernés par le projet.

Il s'agit de cours d'eau classés comme « réservoir biologique » au SDAGE et intégrés au périmètre Natura 2000 du Gave de Pau (cf. Figure 9 en page 20).

L'Ouzom et le Béez, leurs petits affluents, mais aussi le canal de Gaou, sont concernés par le passage de la canalisation.

La traversée de ces cours d'eau n'aura cependant pas d'incidences sur les profils en long et en travers, ni sur les écoulements.

**→ Les enjeux liés à ces cours d'eau (objectifs de qualité) seront pris en compte dans l'évaluation environnementale du projet.**

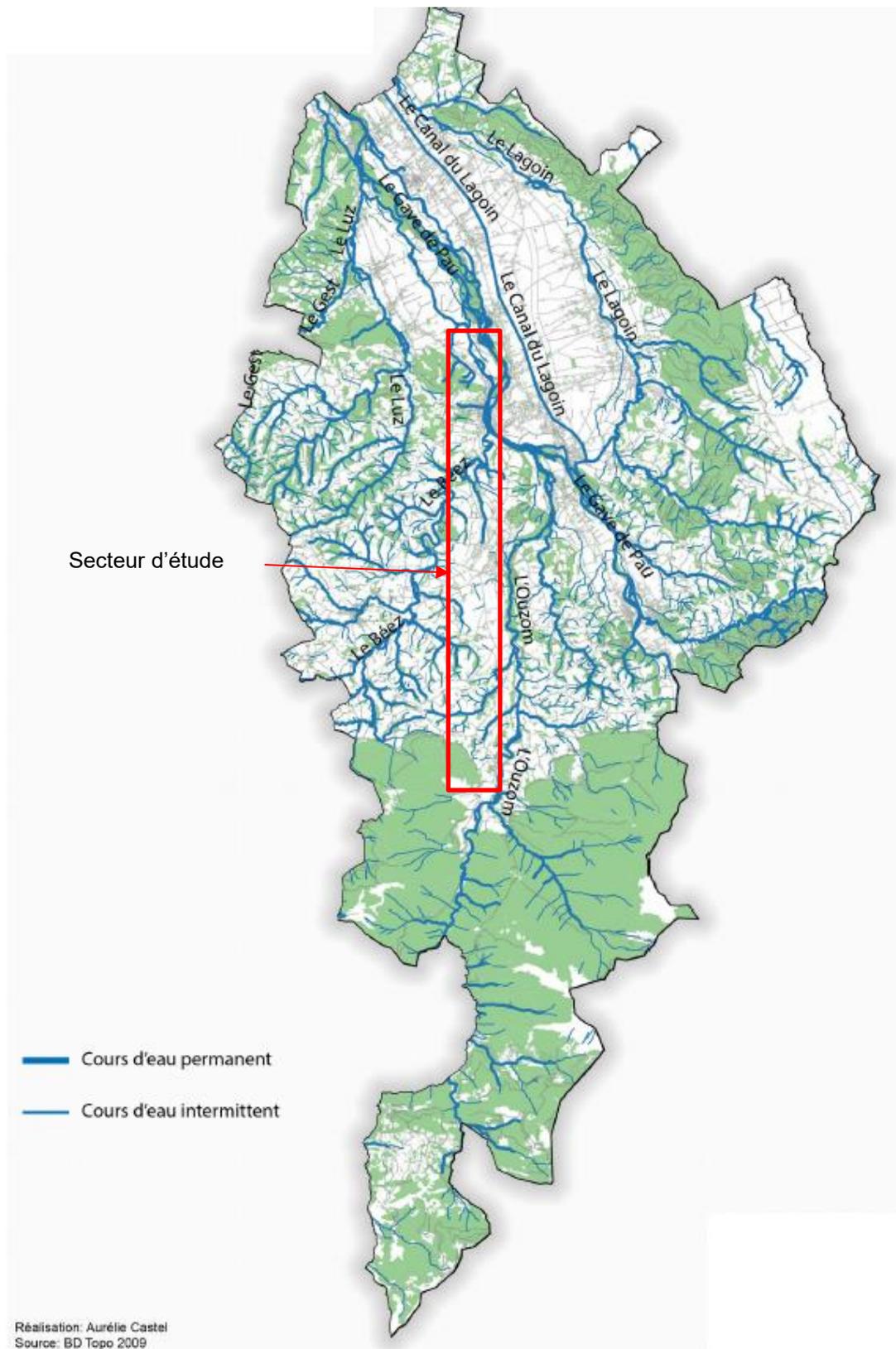


Figure 8 : réseau hydrographique à l'échelle du territoire (extrait du SCOT du Pays de Nay)

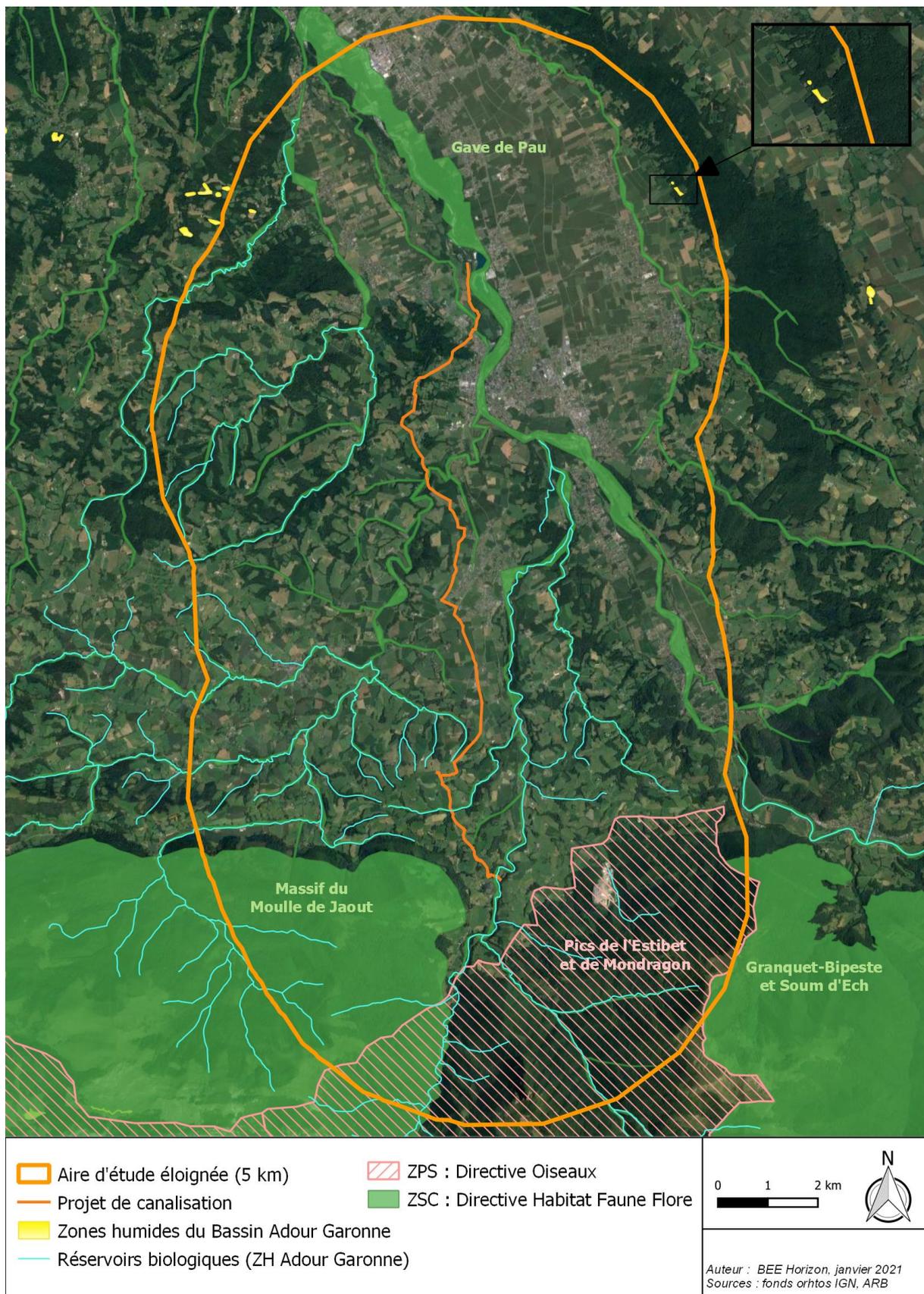


Figure 9 : réseau hydrographique à l'échelle du projet (extrait du diagnostic écologique, BE PARCAN)

## 6.3 Enjeux environnementaux

Le Maître d'Ouvrage a mandaté le bureau d'étude PARCAN, dès le mois de novembre 2019, afin de réaliser un inventaire écologique sur quatre saisons, et d'appréhender les enjeux des terrains traversés.

Les inventaires ont porté sur le tracé projeté et une bande de 25 m de part et d'autre de ce tracé (aire d'étude rapprochée).

Cette étude prend en compte également la présence du site Natura 2000 du « Gave de Pau » n°FR7200781 par une évaluation appropriée des incidences du projet (Evaluation des incidences Natura 2000).

Dans la zone d'étude restreinte, les enjeux concernent essentiellement **les cours d'eau, les zones de forêts alluviales** (91EO, habitat d'intérêt communautaire prioritaire) **et des zones humides**.

La canalisation traversera des zones boisées, des landes, des prairies et des haies.

Les impacts négatifs sur la faune, la flore et les habitats naturels et semi-naturels se manifesteront lors de la phase « travaux ».

La séquence « ERC » (Eviter, Réduire, Compenser) sera appliquée par le Maître d'ouvrage. L'évitement des enjeux les plus forts a été privilégié dans le cadre de ce projet.

Diverses mesures de réduction et d'accompagnement sont prévues en phase chantier :

- ✓ Adaptation du calendrier d'intervention des entreprises, pour l'abattage des arbres et la traversée des cours d'eau notamment ;
- ✓ Adaptation des techniques de traversée des cours d'eau ;
- ✓ Maîtrise des émissions de matières en suspension vers les cours d'eau ;
- ✓ Propreté du chantier et de ses abords ;
- ✓ Prévention des pollutions liées à l'utilisation d'engins de chantier ;
- ✓ Gestion des déchets de chantier ;
- ✓ Balisage et mise en défens des zones sensibles ;
- ✓ Suivi écologique en phase « travaux » ;
- ✓ Formation des entreprises ;
- ✓ Etc.

→ **Une attention particulière sera portée lors des travaux sur les espèces faunistiques et leurs habitats naturels, afin de ne pas remettre en cause leur statut de conservation et leur intérêt patrimonial.**

## 6.4 Patrimoine naturel, culturel, édifices protégés

D'après le site de la DRAC, la future canalisation ne traverse aucun périmètre de protection de monument historique, ni de sites inscrits ou classés.

Néanmoins, les services de la DRAC recensent 51 sites d'intérêt archéologique au total, situés sur 24 des 29 communes du Pays de Nay. Si les sites les plus anciens datent de l'âge de Bronze, de l'époque gallo-romaine ou encore des périodes protohistoriques et préhistoriques, la plupart relèvent cependant de l'époque médiévale et du Moyen Âge, formant au total une trentaine de sites.

Il s'agit la plupart du temps de vestiges de l'architecture civile et religieuse (mottes castrales, châteaux, églises et cimetières actuels ou disparus). Seuls quelques sites correspondent à des vestiges de constructions de l'époque Moderne (églises, cimetières, forges) ou restent encore indéterminés par manque d'éléments diagnostics.

→ **Une attention particulière devra être portée lors des travaux dans le cas de la découverte de ce type de sites afin de conserver leur intérêt historique.**

## 6.5 Incidences sur la population

Les travaux n'auront pas d'impacts sur la population, liés :

- ✓ Aux niveaux sonores ou aux vibrations générés ;
- ✓ A des émissions atmosphériques ;
- ✓ Au trafic routier généré. Néanmoins, certaines voies de communication seront temporairement déviées le temps des travaux.

→ **Aucun enjeu significatif n'est à considérer sur ce point.**

## 6.6 Risques majeurs et technologiques

### 6.6.1 Risques naturels

Le tableau suivant synthétise les risques naturels qui concernent les communes traversées par le projet.

Tableau 2 : inventaire des risques naturels sur les communes du projet					
Commune	Inondation		Feu de forêt	Zonage sismique	Mouvement de terrain
Arthez-d'Asson	/	/	x	4	/
Asson	/	/	x	4	/
Nay	PPRI approuvé le 12/12/2001	Projet non concerné par les zones inondables	/	4	/
Arros-de-Nay	PPRI approuvé le 21/10/2004	Projet non concerné par les zones inondables	/	4	/
Boudettes	PPRI approuvé le 12/12/2001	Projet inclus dans les <b>zones orange et jaune</b> du PPRI	/	4	/
Mirepeix	PPRI approuvé le 29/01/2002	Projet inclus dans la <b>zone jaune</b>	/	4	/
Baudreix	PPRI approuvé le 112/04/2002	Projet inclus dans la <b>zone orange</b>	/	4	/

→ **Le risque « inondation » est à considérer ici. La partie aval du tracé de la canalisation traverse les zones inondables du gave de Pau à hauteur des communes de Baudreix, Bourdettes et Mirepeix.**

### 6.6.2 Installations classées pour la protection de l'environnement et risques technologiques

Les communes traversées par le projet ne sont pas concernées par des plans de prévention des risques technologiques, ni par des risques industriels.

→ **Aucun enjeu particulier n'est à considérer sur ce point.**

## 7 - SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

Les études préliminaires établies dans le cadre du Schéma directeur d'eau potable de 2012 ont été réalisées par ARTELIA.

La modélisation du réseau faite par ARTELIA a mis en évidence des dysfonctionnements (déséquilibre des Aygues, alimentation de Maucor par Bordes, autonomie de stockage à Pontacq, ...).

Pour répondre aux insuffisances et satisfaire les besoins futurs, trois scénarios ont donc été étudiés par le syndicat :

<i>Scenario 1 - Aygues et Arthez vers Pontacq</i>	<i>Scenario 2 - Aygues vers Bordes</i>	<i>Scenario 3 - Arthez vers Bordes</i>
Alimentation du réservoir de Pontacq à la fois par les Aygues et par Arthez ;	Alimentation du réservoir de Pontacq uniquement par Arthez ;	Alimentation du réservoir de Pontacq par les Aygues, avec un secours d'Arthez à l'étiage (utilisation du pompage existant) ;
Alimentation du Syndicat de Nay Ouest par les Aygues ;	Alimentation des Syndicats de Nay Ouest et Plaine de Nay par les Aygues, avec secours possible par Arthez en cas de déficit ;	Alimentation du Syndicat de Nay ouest exclusivement par les Aygues ;
Alimentation des syndicats intermédiaires (Plaine de Nay, Vallée de l'Ousse, Lamarque Pontacq) par Arthez uniquement ;	Alimentation du syndicat Vallée de l'Ousse et de la commune de Lamarque Pontacq par Arthez uniquement	Alimentation de la bache de Bordes, via Baudreix, par la station d'Arthez
Utilisation de la station d'Arthez pour compléter les prélèvements lors des baisses de débit des Aygues (essentiellement à l'étiage).		

Tableau 3 : scénarios étudiés par le Syndicat

Le scénario 3 a été adopté le 9 février 2012 par le Comité Syndical du SMNEP (solution la plus pertinente techniquement et financièrement). Il correspond entre autres, à la réalisation d'une liaison « usine d'Arthez-d'Asson – réservoir de Sarramayou – conduite de Baudreix et station de Bordes », objet de cette déclaration d'intention. Cette liaison permettra une sécurisation du secteur Ouest.

Rappelons que la station de Bordes est actuellement alimentée par les forages de Baudreix captant la nappe d'accompagnement du Gave de Pau.

Soulignons également que l'alimentation du Piémont par les Aygues et par la station d'Arthez-d'Asson constitue un enjeu pour le développement du SMNEP. Ainsi, le maintien de la qualité et de la quantité des ressources sollicitées (Aygues) est une priorité pour le syndicat.

Une fois le scénario retenu, des études techniques et environnementales plus approfondies ont permis d'affiner le tracé du projet afin de réduire de façon plus significative les impacts de l'aménagement projeté sur l'environnement.

Le choix du tracé pour la conduite a été réalisé en respectant les contraintes suivantes :

- ✓ Emprunter au maximum le domaine public (voiries communales ou chemins ruraux) afin d'éviter les terrains privés ;
- ✓ Privilégier le tracé le plus court et le plus favorable économiquement ;
- ✓ Prendre en compte les différentes contraintes (topographique, environnementale, réglementaires, urbanistique, présence de réseaux, ...)
- ✓ Concilier un tracé le moins dommageable pour les parcelles ;
- ✓ Minimiser le coût des travaux de l'opération.

Depuis le lancement du projet (délibération conseil syndical du 21/09/2017), le projet a sensiblement évolué pour tenir compte de ces contraintes.

**Le projet d'implantation de cette canalisation de transfert d'eau brute répond aux besoins du territoire et aux enjeux de sécurisation d'approvisionnement en eau potable.**

**Il s'agit d'une réelle nécessité. Ce projet est optimisé sur le plan technico-économique et limite au maximum les impacts sur l'environnement.**

## 8 - MODALITES DE CONCERTATION

La phase de concertation du public est un outil de participation visant à associer le plus tôt possible les habitants, les associations et les utilisateurs. Ce chapitre décrit les modalités déjà envisagées et s'il y a lieu la concertation préalable du public.

### 8.1 Concertation déjà réalisée

Ce projet dans son ensemble a déjà fait l'objet d'une concertation au niveau local.

Ainsi, de nombreux propriétaires ont été rencontrés depuis 2017 dans le cadre des négociations pour les servitudes de passage.

Les élus des communes traversées par le projet, les représentants des collectivités territoriales, certains industriels ont également été associés au projet lors de nombreuses réunions d'information.



L'adaptation de ce projet est le fruit d'une construction progressive avec une place importante laissée aux échanges avec les différents acteurs incontournables du territoire.

Les réunions suivantes ont permis d'informer et d'associer les élus, les propriétaires des terrains et un industriel au projet.

Entités	Lieu	Date
Communauté des Communes Pays de Nay	Nay	27/04/2017
Réunions avec les élus	Commune de Mirepeix	18/05/2017
Réunions avec les élus	Commune de Nay	18/05/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Arthez-d'Asson	22/05/2017
Réunions avec les élus	Commune de Bourdettes	24/05/2017
Conseil Départemental	Pau	27/06/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	11/07/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	12/12/2017
Réunions avec les élus	Commune d'Arthez-d'Asson	19/12/2017
Réunion publique	Commune d'Asson	13/02/2018
Réunion publique	Commune d'Arthez-d'Asson	19/02/2018
Réunion publique	Commune de Nay	21/02/2018
Réunion publique	Commune de Bourdettes	16/05/2018
Réunions avec les élus	Commune de Mirepeix	29/05/2018
Réunion industriel	Groupe DANIEL	10/12/2018
Réunions avec les élus	Commune d'Arros-de-Nay	20/02/2019
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	18/03/2019
Réunions avec les élus	Commune d'Asson	28/07/2020
Réunions avec les élus	Commune de Nay	10/11/2020
Réunion industriel	Groupe DANIEL	12/01/2021

## 8.2 Proposition de concertation du public

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques peut décider, à l'issue de la procédure de Déclaration d'intention, d'organiser une concertation publique au titre du Code de l'environnement.

**En continuité des démarches déjà engagées par le SMNEP en termes de communication et d'informations autour de ce projet, le Syndicat prévoit, à son initiative, d'organiser cette concertation préalable du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 mars 2021 inclus.**

Elle comprendra un dispositif complet permettant l'information et la participation de toutes les personnes concernées par le projet : les élus, les associations, les riverains, les syndicats distributeurs, les chambres consulaires...

Compte tenu du contexte de pandémie liée à la Covid 19 que le pays traverse depuis 2020, le SMNEP mettra en œuvre les mesures les plus adaptées pour la réalisation de cette concertation.

Les modalités de cette phase de concertation préalable librement fixées (article L.121-17 du Code de l'environnement), sont définies dans la délibération du comité syndical du 11 février 2021, disponible sur le site internet du SMNEP.

Conformément aux dispositions des articles L.121-16 et R.121-19 du même code, le SMNEP publiera au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, un avis précisant notamment la durée et les modalités de celle-ci.

Enfin, le SMNEP établira un bilan de la concertation qui sera rendu public. Le SMNEP indiquera les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Enfin, rappelons que ce projet, soumis à évaluation environnementale, fera l'objet d'une enquête publique conjointe organisée par le Préfet, conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

## 9 - PETITIONNAIRE

Buros, le 11 / 02 / 2021

Didier LARRAZABAL

Président du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau